

Je souhaite divorcer par consentement mutuel. Comment fixer le montant de la pension alimentaire ?

Mise à jour : Thursday 11 July 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Le divorce par consentement mutuel signifie que vous êtes tous les 2 d'accord de divorcer et que vous réglez vous-mêmes, dans des conventions, l'ensemble des questions liées à la fin de votre mariage.

Ces conventions sont appelées "**les conventions préalables au divorce par consentement mutuel**". Elles représentent un véritable contrat de divorce.

Lors de la rédaction de ces conventions, vous devez **vous mettre d'accord et fixer ensemble le montant** de la pension alimentaire. Vous avez une liberté totale, il n'y a pas de montant maximum. Vous êtes également libres de fixer les causes de suspension ou la durée de la pension alimentaire.

En cas de conflit, vous devrez envisager une procédure de divorce pour cause de désunion irrémédiable et laisser le juge décider. Il décidera alors si une pension alimentaire est due ou non et pour quel montant.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 230 de l'ancien Code civil.](#)

[Article 1287 du Code judiciaire](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

